

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS :** MEYRIER M. de PROYART  
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.  
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD  
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET  
A. CHAMPEAU S.

**EXCUSÉS :** TRONCHON J. « pouvoir à MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » CORNU C. « pouvoir à CHEVRON F. »

**ABSENTES :** QUERNEC GARIN C.  
CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 12 août 2025

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 13/08/2025 : propriété cadastrée section B, n° 1202-1205 et 1215 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy », située en zone UD (maison).
- DIA reçue le 01/09/2025 : propriété cadastrée section B, n° 934-936 au lieu-dit « Les longues pièces », située en zone UD (maison).
- DIA reçue le 03/09/2025 : propriété cadastrée section B, n° 1655-1661 au lieu-dit « Les Chênettes », située en zone UC (maison).
- DIA reçue le 16/09/2025 : propriété cadastrée section A, n° 2411 au lieu-dit « Les Vignes sous Chens », située en zone UD (maison).
- DIA reçue le 22/09/2025 : propriété cadastrée section C, n° 905, 907 au lieu-dit « Les Agrès est », située en zone UD (maison).
- DIA reçue le 23/09/2025 : propriété cadastrée section A, n° 1875, 978 au lieu-dit « Les Fichards », située en zone UA (maison).

- DIA reçue le 07/10/2025 : propriété cadastrée section A, n° 3227, 3230, 3232, 3234, 3235, 3236 au lieu-dit « Les Fichards », située en zone UA (Appart. + garage).
- DIA reçue le 08/10/2025 : propriété cadastrée section A, n° 2278-2280 au lieu-dit « Charnage », située en zone UD (maison)
- DIA reçue le 10/10/2025 : propriété cadastrée section C, n° 1999-2009 au lieu-dit « Les Agrès est », située en zone UD (maison mitoyenne)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

#### Régies

- Décision n°10/2025 du 22 septembre 2025 portant modification de la régie de recettes « droits d'occupation du domaine public » renommée « régie recettes communales ».
- Décision n°11/2025 du 22 septembre 2025 portant clôture de la régie de recette « photocopies, télécopies et éditions diverses ».
- Décision n°12/2025 du 22 septembre 2025 portant clôture de la régie de recettes « location de salles communales ».
- Décision n°13/2025 du 22 septembre 2025 portant clôture de la régie de recettes « exploitation d'un débit de boissons de IV catégorie ».

#### Marchés publics

- Décision n°14/2025 du 07 octobre 2025 portant signature d'un avenant à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du centre bourg d'un montant de 10 000,00 € HT.

#### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 1612-20, L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025 – 37 du 08 avril 2025 relative au vote du budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget,

Madame le maire présente un projet de décision modificative n°2 du budget principal en équilibre :

- + 4 700,00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement
- + 4 700,00 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2025 établi comme suit :

## FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
65	65748	Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé	+ 3 000,00
	65568	Autres contributions	+ 1 000,00
	6558	Autres contributions obligatoires	+ 1 000,00
	65888	Autres	+ 2 000,00
014	7392221	Fonds de péréquation ress comm et intercom	- 7 000,00
042	6811	Amortissement	+ 4 700,00
		<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 4 700,00</b>
70	70321	Stationnement et location voie publique	+ 4 700,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 4 700,00</b>

## INVESTISSEMENT :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
21	2121	Plantation d'arbres et plantations	-30 000,00
	21321	Autres bâtiments publics	+ 6 000,00
	21328	Constructions autres bâtiments privés	- 10 000,00
	2151	Réseaux de voirie	- 15 000,00
	2152	Installations de voirie	+ 7 000,00
	21534-12	Réseaux électrification	+ 20 000,00
	21538	Autres réseaux	+ 2 000,00
	21568	Atre matériel d'incendie et de défense civile	+ 1 000,00
	2158	Matériel et outillage techniques	+ 42 300,00
	21828	Autres matériels de transport	+ 33 000,00
	21831	Matériel informatique scolaire	+ 2 000,00
	21838	Autre matériel informatique	- 2 000,00
	2313-36	Constructions	- 51 600,00
		<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 4 700,00</b>
040	28041582	AMORTISSEMENT	+ 4 700,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 4 700,00</b>

## AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT - TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022-33 du 12 avril 2022 l'autorisant à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la traversée du centre bourg sur la RD 25, du PR 2.950 à PR 3.770.

Cette convention avait pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement

- De déterminer la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

Elle précisait également que les autres tranches devaient faire l'objet d'une convention de financement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de financement de la tranche optionnelle 1.

Cette opération d'aménagement prévoit :

- Le recalibrage de la chaussée avec des largeurs adaptées à la modération des vitesses, tout en tenant compte de la giration des véhicules (entre 5,5 m et 7m) ;
- La reprise de la structure de chaussée, en fin de vie ;
- L'aménagement des carrefours avec la rue du Port, la rue de l'Égalité et l'allée du Quart d'Amot par création d'un plateau surélevé en zone 30 ;
- L'aménagement de stationnements sur la rue du Léman (stationnement longitudinal, parking public) ;
- L'intégration d'un cheminement mode doux de 3 m de largeur sur le tronçon jusqu'à la rue du Port (voie partagée vélo/piétons) ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 1,50 m de largeur en bordure de voie ;
- La mise en place de mobilier urbain et réduction des surfaces imperméabilisées.

Le coût prévisionnel de l'opération était estimé à 3 348 049,01 € TTC, décomposé en trois tranches, dont la tranche optionnelle 1 s'élevait à 1 010 627,63 € HT, soit 1 212 753,16 € TTC.

La répartition financière s'établit comme suit :

- 40 636,85 € TTC à la charge du Département
- 1 172 116,31 € TTC à la charge de la commune

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le maire de la signer.

#### **RESTRUCTURATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE/MÉDIATHÈQUE/CENTRE DE LOISIRS : APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure engagée en vue de la restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire/médiathèque/centre de loisirs.

Le bureau 58 Bis architectes a transmis le dossier d'avant-projet détaillé avec une estimation des travaux s'élevant à 3 892 212 € H.T, ce qui porterait l'opération à 4 888 041 € HT.

Ce projet fera l'objet de demandes de subventions à l'État, au titre de la DETR 2026, au conseil départemental (CDAS et SIC), à la caisse d'allocation familiales (ALSH).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Etudes préalables : géotechnicien, géomètre, ...	27 884	CDAS (Contrats départementaux d'avenir et de solidarité)	150 000
Honoraires divers : Contrôle technique, coordination SPS, OPC, AMO ,...	175 940	Dons	1 000 000
Maîtrise d'œuvre, compris les indemnités du concours	485 137	DETR	300 000
Travaux et raccordements aux réseaux	3 939 017	Emprunt	3 000 000
Provision pour révision honoraires et travaux	260 063 €	Autofinancement	438 041
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 888 041 €</b>		<b>4 888 041 €</b>

Madame le maire sollicite l'approbation de l'opération et des modalités de financement.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024 – 53 en date du 11 juin 2024 approuvant le programme des travaux et autorisant Madame le maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 2025 – 36 en date du 08 avril 2025 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme,

à l'unanimité, approuve l'opération restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire - médiathèque et centre de loisirs estimée à l'APD à 4 888 041€ HT, ainsi que les modalités de financement.

Madame le maire est autorisée à poursuivre les démarches et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

**TAXES FONCIÈRES : ABATTEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE :**

Madame le maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1388 du code général des impôts permettant l'instauration d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1388 du code général des impôts,

Vu les articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande présentée par certains propriétaires de logement ayant fait l'objet d'un bail réel solidaire,

Considérant les conditions d'acquisition avantageuses déjà accordées par l'organisme de foncier solidaire (OFS) HALPADES,

à 19 voix pour et une abstention (MORAND F.), refuse d'instaurer un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux article L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE – LA VIRADE DE L'ESPOIR » :**

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose – La Virade de l'Espoir ».

Madame Audrey MATTERA rejoint la séance.

**LOGEMENT D'URGENCE : RÉVISION DU LOYER :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2025 – 53 en date du 17 juin 2025 fixant le loyer du logement d'urgence à 500 €, réparti comme suit :

- Médecin : 350 €
- Responsable des services techniques : 150 €

Le médecin n'ayant pas pu prendre ses fonctions et le responsable des services techniques occupant le logement toute la semaine, Madame le maire propose de réviser le loyer à 400 €.

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 3 voix contre (ARNOUX R., GEROUDET A., BILLARD G.) et 4 abstentions (MORIAUD P., CHAMPEAU S., DENERVERAUD M. et RACINE FREIXENET M.), accepte la proposition de Madame la maire fixant le loyer à 400 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**DÉCONSTRUCTION – RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 1<sup>er</sup> août 2022 avec le groupement WMA/MAPELLI/EDS/ARBORESCENCE/BRIERE/BIGBANG pour la déconstruction/reconstruction de la base nautique.

Madame le maire présente un avenant ayant pour objet le changement d'adresse et de SIRET du maître d'œuvre WMA.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D 2022 – 60 en date du 12 juillet 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 1<sup>er</sup> août 2022 avec le groupement WMA/MAPELLI/EDS/ARBORESCENCE/BRIERE/BIGBANG,

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 23 août 2024,

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 16 janvier 2025

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte le changement d'adresse et de SIRET de l'architecte WMA,

à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de la déconstruction/reconstruction de la base nautique.

**MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°4 :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 24 juin 2022 avec la société MILLE ET UN REPAS pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire, modifié par avenant le 13 janvier 2023, le 19 juin 2023 et le 19 février 2024.

Madame le maire présente l'avenant n°4 ayant pour objet le changement d'adresse et de SIRET du prestataire Mille et un Repas.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2123.1, L 2194-1, R 2123-1, R 2194-1 et suivants,

Vu le marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire signé le 24 juin 2022 avec la société MILLE ET UN REPAS,

Vu l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire signé le 13 janvier 2023 avec la société MILLE ET UN REPAS,

Vu l'avenant n°2 au marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire signé le 19 juin 2023 avec la société MILLE ET UN REPAS,

Vu l'avenant n°3 au marché de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire signé le 19 février 2024 avec la société MILLE ET UN REPAS,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte le changement d'adresse et de SIRET de la société MILLE ET UN REPAS,

A l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'avenant n°4 avec la société MILLE ET UN REPAS.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION BIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES DE L'AUTOROUTE A412 :**

Madame le maire expose au conseil municipal que :

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dès l'article L.110-1 du code de l'environnement. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit, à défaut, d'en réduire la portée, enfin, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Les mesures de compensation :

- Visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ;
- Doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ;
- Doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives (article L.163-1 du code de l'environnement) ;
- Doivent démontrer à la fois une additionnalité écologique et une additionnalité aux engagements publics et privés.

L'additionnalité administrative est une émanation du principe d'absence de perte nette de biodiversité codifié aux articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement. Il s'agit de l'idée selon laquelle les mesures de compensation doivent être additionnelles aux engagements publics et privés de protection de l'environnement. Cela implique notamment qu'il n'est pas possible de substituer des actions favorables à l'environnement prévues et financées par l'État, les collectivités territoriales ou l'Union européenne, par des mesures de compensation financées par un aménageur.

En conséquence, AMEDEA a la charge pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité :

- D'assurer une maîtrise foncière de ses sites de compensation ;
- De réaliser des travaux de renaturation ou de restauration de fonctionnalités écologiques sur ses sites de compensation ;
- D'assurer une gestion permettant le maintien des infrastructures écologiques créées et/ou restaurées ;
- D'assurer une gestion permettant l'expression de la biodiversité recherchée au titre de sa dette écologique ;
- De réaliser des suivis scientifiques permettant de démontrer l'efficacité des mesures mises en place et si besoin est de déployer des mesures correctives (travaux supplémentaires, modification des modalités de gestion...).

Le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 nomme AMEDEA comme société concessionnaire de la future autoroute A412. Elle porte ainsi la responsabilité de la conception, de la construction et de l'exploitation de cette infrastructure reconnue d'utilité publique le 24 décembre 2019.

Par cette construction AMEDEA acquiert une dette écologique à compenser au titre des articles L. 110-1 II 2° et L.163-1 et du Code de l'environnement pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.

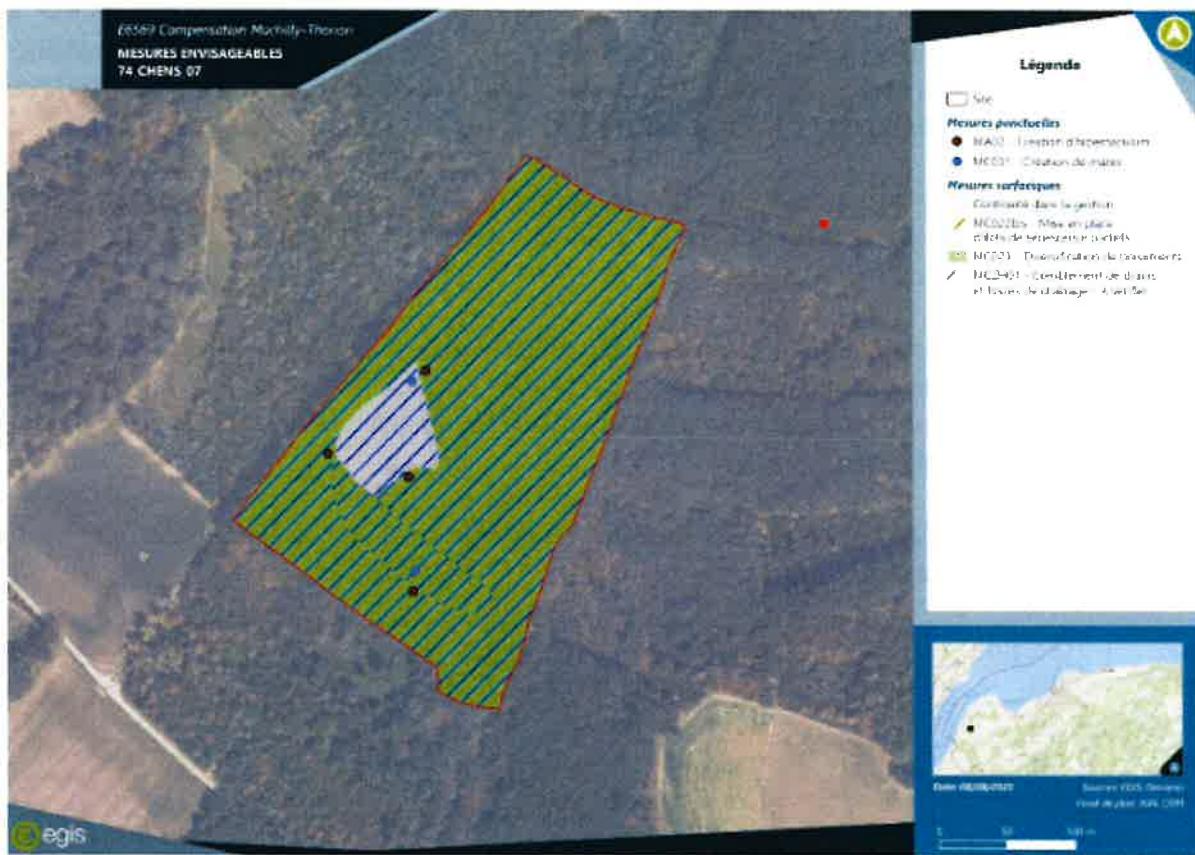
Pour apurer cette dette et répondre le plus justement à ses obligations, AMEDEA a fait appel à un opérateur foncier et à l'ONF (Office National des Forêts). Ces deux structures ont eu pour mission d'identifier les tènements de surface importante sur le domaine public.

Les parcelles visées par les mesures compensatoires sur la commune figurent dans le tableau ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface en m2
0B	0415	Les Communaux	48 391
0B	0416	Les Communaux	5 961
0B	0417	Les Communaux	2 776
0B	0736	Les Communaux	11 779
		Surface totale	68 907 (soit 6.89 ha)

Des bureaux d'études compétents en écologie ont été chargés d'analyser l'éligibilité des opportunités foncières au regard des obligations légales en matière de compensation environnementale.

Du fruit de leurs travaux est ressorti un ensemble de parcelles favorables à l'accueil de mesures compensatoires sur le domaine de la commune de Chens-sur-Léman. Les aménagements envisagés sont illustrés sur la carte ci-après :



Il est entendu entre les parties que cette carte donne les orientations d'aménagement du site.

AMEDEA procédera par la suite à la réalisation d'un état initial complet lequel conduira à la rédaction d'un plan de gestion. Ce plan contiendra les orientations de gestion, les consolidera et si besoin est les adaptera en cas de découverte d'espèces ou de milieux à enjeux. Il définira les modalités d'intervention, de gestion et cadrera les suivis scientifiques qui y seront réalisés.

Ce plan de gestion sera transmis à la commune pour avis et validation, puis sera annexé à la présente par voie d'avenant.

Les mesures compensatoires feront l'objet de suivis à vocation scientifique puis pour s'assurer de l'intégrité du site et du respect des clauses contractuels qui y sont attachés. Pour ce faire AMEDEA ou des structures qu'elle aura mandatées se rendront à minima annuellement sur site et lui rendront compte.

Il en ressort la nécessité de contractualiser la relation entre les parties par la présente convention.

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord intervenu entre les parties relativement à la mise à disposition de foncier par la commune à AMEDEA, ainsi que la mise en œuvre et l'entretien des mesures compensatoires à intervenir sur le site visé, pour une durée dont l'échéance est fixée au terme du contrat de concession de l'A412 en 2079.

Elle précise notamment :

- Le parcellaire engagé par la présente Convention (article V) et la durée de l'engagement ;
- Les engagements de la commune et d'AMEDEA ;
- Les obligations d'AMEDEA pour les mesures compensatoires au regard de la réglementation en vigueur et préalablement à l'obtention de l'arrêté portant autorisation environnementale ;
- Les indemnités financières et les modalités de versement ;
- Les modalités d'échange et de rencontre entre les parties.

Au terme de cet exposé, Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer la convention bipartite pour la mise en place des mesures compensatoires environnementales de l'autoroute A412.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention avec AMEDEA (EIFFAGE).

### **APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026 :**

Madame le maire, donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

#### **ÉTAT D'ASSIETTE**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
3	IRR	365	5	2026	2026		x				Contrat bois façonné			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

#### Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables, proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déteriorant.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire, ou son premier adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

#### **AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE « LOUCALE » :**

Madame le maire présente au conseil municipal les travaux envisagés par l'exploitante de la crèche « Loucale » :

- Agrandissement sur la façade parc de jeux, avec baies vitrées, d'environ 30 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir 4 enfants supplémentaires,
  - Installation d'un grillage et pose d'un revêtement de sol à l'extérieur,
  - Recouvrement de la structure,
  - Mise en place d'un abri pour les jeux, à l'arrière de la crèche, ainsi qu'un grillage,

Le montant total s'élèverait à minimum 100 000 € hors frais de maîtrise d'œuvre et honoraires divers.

Avant de poursuivre son étude, elle souhaite savoir si :

- La commune est vendeuse du terrain actuel
- La commune n'est pas vendeuse, dispose-t-elle d'un local de 140 m<sup>2</sup> à louer ?
- La commune a-t-elle connaissance d'un terrain où ce projet serait réalisable ?

Sans réponse favorable, elle pourrait envisager de s'implanter sur une autre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas vendre le terrain et la commune ne dispose pas de locaux à louer d'une surface de 140 m<sup>2</sup>.

Toutefois, la commune est disposée à étudier si le projet d'agrandissement est conforme au règlement du PLUi.

Cette demande entraîne la réouverture d'un débat sur le projet de maison médicale. Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, aurait la possibilité d'accueillir des médecins dans ses locaux.

Madame le maire se propose de contacter une personne médecin, domiciliée sur la commune, mais qui reste très réservée quant à son installation sur Chens, craignant des conséquences sur sa vie privée.

Madame Chantal BAARSCH, adjoint délégué aux affaires sociales, souligne qu'un seul médecin serait insuffisant pour la commune, même si cela apporterait un service à la population et qu'il pourrait se développer. Elle ajoute que les maisons médicales se désertisent.

### **DÉNOMINATION DES RUES – RECTIFICATIF :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2025 - 42 du 08 avril 2025 validant la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies.

Un nom de voie a été omis et deux noms corrigés :

- Ajout de Route Nationale (Marival)
- Impasse Jacquère remplacée par impasse de la Jacquère
- Impasse Chasselais remplacée par impasse du Chasselais

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération du 26 février 1992 portant dénomination de voies sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la dénomination des voies ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

A l'unanimité, valide la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies.

Cette délibération remplace la délibération n° D 2025 - 42 du 08 avril 2025

#### **APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION COMMUNALE FOURRIÈRE ANIMAUX SECOURS 2025 :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 11 décembre 2009 avec l'association Animaux-secours, secteur fourrière réservé aux chiens et chats errant sur la voie publique.

L'association animaux secours propose une nouvelle convention suite aux changements opérés sur les deux sites – le Refuge de l'Espoir (Arthaz, 74) et L'Espoir Continue (Bantanges, 71). Après avoir consolidé l'accueil et la sécurité des animaux au sein même des deux structures, le nouveau directeur a souhaité améliorer les services auprès des 114 communes partenaires. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la refonte de la convention « Fourrière » : plus claire, actualisée et complète.

En dehors des revenus liés à cette convention, Animaux-Secours fonctionne exclusivement grâce aux dons et aux legs, sans aucune subvention d'État. Contrainte par l'augmentation générale des coûts (+29,6% selon l'INSEE à fin 2024), l'association a néanmoins limité au maximum l'ajustement tarifaire : une hausse de seulement 0,10 €, portant le tarif de 1,00 € à 1,10 € par habitant et par an, soit bien en-deçà de l'évolution du coût de la vie.

Madame le maire rappelle également les services inclus, réservés aux communes partenaires :

- Enquêtes pour maltraitance animale : notre enquêteur salarié, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, intervient sur tout signalement, du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie.
- Actions de sensibilisation en milieu scolaire : notre intervenante se déplace gratuitement dans vos écoles et centres de loisirs afin de transmettre les bonnes pratiques aux enfants.
- Gestion des chats errants : notre agent dédié capture, fait stériliser, identifier, soigner puis relâcher les chats sauvages, évitant ainsi la prolifération et les risques sanitaires.
- Accueil prioritaire au Refuge : face à la saturation générale des refuges, nous avons dû réservé nos capacités aux animaux issus exclusivement de nos communes partenaires, avec une gestion éventuelle par liste d'attente.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle convention, une réunion d'information a été organisée le 09 octobre 2025 et a permis d'expliquer les différentes procédures, qu'il s'agisse des enquêtes, de la gestion des chats errants ou de l'accueil d'animaux, assuré 7j/7 et 24h/24.

Madame le maire présente cette nouvelle convention qui précise les engagements de chacune des parties et sollicite l'autorisation du conseil municipal à la signer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à la signer avec l'association Animaux-Secours.

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022 - 20 du 08 mars 2022 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque – ludothèque.

Le personnel de la médiathèque propose de modifier ce règlement en y ajoutant deux articles, articles 8 et 9, relatifs à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et à la présence d'animaux dans les locaux.

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau règlement, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié de la médiathèque – ludothèque.

#### **COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :**

- Madame Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires informe le conseil municipal des effectifs à la rentrée scolaire 2025/2026 : 356 élèves répartis en 14 classes et une classe ULIS, 5 classes de maternelle et 9 classes élémentaires.

Cet effectif a entraîné l'ouverture d'une classe de CP.

Le 02 octobre 2025, la grève suivie par le personnel de la cantine et du centre de loisirs a conduit à la fermeture du restaurant scolaire.

Madame Françoise ZANNI a participé à différentes réunions et évènements :

- Assemblée générale de l'association de parents d'élèves le 25 septembre 2025 : le bureau était démissionnaire, à l'exception de la trésorière, et sans candidatures nouvelles. Cette situation inédite est le reflet de ce qui est constaté dans toutes les associations, un manque de bénévoles.

A force de discussion, un bureau élargi de 11 personnes a pu être constitué avec la décision de réduire le financement des activités. Les activités maintenues sont la voile et la classe verte, une année sur deux, en alternance, et le bricolage.

Monsieur CLABAU Kévin a été élu Président. Ont été élus :

Philippe GEX et Morgane MIGNOT, vice-présidents,  
Jessica RIVOLLAT, trésorière et Marlène PATURAUX , trésorière adjointe,  
Vincent CONSTANTIN, secrétaire, Estelle LAMARRE, secrétaire adjointe  
Delphine BÉROUD-COMTE et Kristel LESTAGE, responsables à la communication,  
Antoine GUERNE et Elisabeth BOISBUNON, responsables logistique/approvisionnement.

L'organisation de la fête de l'école soulève chaque année un problème de planning et de logistique sur le mois de juin où 5 manifestations sont organisées sur 4 week-end (2 tournois de foot, la fête de l'école, la fête de la musique et Chens Folie). Il est évoqué la possibilité de regrouper la fête de l'école et la manifestation Chens folie sur la même journée.

- Formation organisée par l'ASLGF de la presqu'île du Léman presqu'île du Léman le 27 septembre 2025 sur l'identification des arbres en forêt, financée par le SIAC avec la collaboration de la chambre d'agriculture.

- Inauguration du groupe scolaire de SCIEZ le 27 septembre 2005, regroupant 18 classes. 4 classes accueillent le service périscolaire.

- Conseil syndical de l'ASLGF de la presqu'île du Léman le 13 octobre 2025 : Outre le bilan financier, les formations organisées de juillet septembre 2025, 6 projets ont été présentés sur la période 2025 – 2028. Deux projets de coupes de bois sont prévus sur la commune de Chens.

- 14 octobre 2025 : organisation du cross de l'école avec réussite.

- Assemblé générale de l'association C Mes Loisirs le 18 septembre 2025 : Une nouvelle directrice a pris ces fonctions. Son profil permettra de redonner du dynamisme à l'association.

Le bilan financier de l'année 2024/2025 est légèrement à la baisse suite à l'arrêt d'activités. Malgré les difficultés de fonctionnement, 30 jeunes ont participé aux activités/séjours cet été.

L'effectif de la garderie repart à la hausse le soir.

Le bilan de la manifestation « Chens folie » a soulevé des tensions. Malgré une météo défavorable, le taux de participation a été satisfaisant.

Monsieur Samy BEN SLAMA a été élu président et Monsieur Antonio TEXEIRA, trésorier intérimaire.

- Réunion PLUi – HM le 07 octobre 2025 : Monsieur Bernard FICHARD représentait la commune en remplacement de Madame le maire.

Cette réunion était une restitution des observations formulées pendant l'enquête publique.

Monsieur Bernard FICHARD revient sur les difficultés d'un règlement applicable à toutes les collectivités, qui soulève bien des écueils.

Il note qu'aucune modification n'a été apportée au règlement et à la temporalité des OAP (opération d'aménagement programmé), malgré la consultation des communes.

Madame le maire précise que l'ensemble du périmètre de la zone UE a pu être maintenue au lieudit « sur les crêts ».

- Madame Françoise CHEVRON et Monsieur Bernard FICHARD, conseillers municipaux, ont assisté à l'inauguration de la mairie d'Yvoire le 11 octobre 2025.

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, a représenté la commune à l'inauguration du club house du tennis d'Hermance le 30 août 2025. Elle souligne que beaucoup de chensinois adhèrent à ce club.

Elle note également, avec satisfaction, qu'un projet d'arborisation prévoit des espèces adaptées au changement climatique.

- Réunion avec le club de foot et l'association des vétérans le 07 octobre 2025 : le FC Léman, associé à « Switch on, Audiovisuel Com et le petit savoyard » souhaitent réorganiser la manifestation « Léman Touques festival » à Touques les 9 -10 – 11 et 12 juillet 2026. L'avancement des travaux de la base nautique ne permettra pas l'organisation d'un évènement d'une telle ampleur l'année prochaine.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Françoise CHEVRON participera à la réunion de la fondation des vallons de l'Hermance le 15 octobre 2025.

- Madame Françoise ZANNI a assisté à l'inauguration du bâtiment d'accueil du périscolaire à Massongy.

- Madame Françoise CHEVRON interroge Madame le maire sur la date d'intervention pour le remplacement des fenêtres de l'église. Elle devrait être d'ici la fin octobre 2025.

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'une entreprise d'effarouchements souhaite s'installer sur la commune, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la commune. L'entrepreneur dispose d'un faucon et d'une buse et peut intervenir pour la dératisation.

Le conseil municipal est favorable à cette installation.

### **Madame le maire rappelle les prochains évènements :**

- Repas des aînés le 18 octobre 2025.

- Manifestation « octobre rose » le 19 octobre 2025 organisée par ColciChens.

- Assemblée générale de l'association panier relais le 23 octobre 2025. Madame Françoise ZANNI représentera la commune.

- 14<sup>e</sup> festival de la bande dessinée « des montagnes et des bulles » le 24 octobre 2025 à Sciez.

- Madame Missia RACINE FREIXENET déplore le manque de communication sur les travaux de la route d'Hermance et de l'entrée de village, route du lac sur le site de la commune. Les informations sur ces travaux figuraient sur les arrêtés municipaux qui ont bien été publiés sur le site.

Pour compléter cette information, il est précisé que ces travaux ont également été signalés sur Illiwap et Facebook.

Elle estime que les décos « d'octobre rose » ne sont pas la hauteur de l'évènement.

- Monsieur Christian CHANTELOT, conseiller municipal délégué aux travaux, propose d'interdire le passage des poids lourds dans le centre du village, à l'exception des camions de livraison.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Gilles BILLARD

  
Le maire  
Pascale MORIAUD

